

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Visseiche

Procès-verbal de la Séance du 6 Novembre 2025

L' an 2025 et le 6 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle communale sous la présidence de GATEL Bruno Maire

Présents : M. GATEL Bruno, Maire, MM : BESNARD Jean-Pierre, DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, DELONGLÉE Joël, FRITEAU Eric, HAREAU Ludovic, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COCHET Tiphaine à M. VIDAL Jérôme

Absents : Mme MARTIN Jennifer, M. LAMBERT Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

Date de la convocation : 23/10/2025

Date d'affichage : 23/10/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 07/11/2025

et publication ou notification
du : 07/11/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. DAGUIN Clément

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2025-078 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

2025-079 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION

2025-080 MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

2025-081 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE ET VILAINE

2025-082 FIXATION DES TARIFS POUR LE MARCHE DE NOEL

2025-083 LOGICIEL WEMAGNUS DE BERGER LEVRAULT

2025-084 ABRIS BUS ROUTE DE LA NOE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE VITRE COMMUNAUTE

2025-085 CONVENTION SERVICE COMMUN SYSTEMES INFORMATIONS

2025-086 ACQUISITION DE JEU EXTERIEUR POUR ENFANTS

2025-087 SUBVENTION AU TITRE DES SORTIES SCOLAIRES POUR LE RPI MARCILLE-VISSEICHE

2025-078 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025.

2025-079 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION

Décisions	Dates	Objets
DEC 2025-041	04/09/2025	Signature d'un devis avec l'entreprise MASSON de Moutiers pour l'élagage route du Tremble (montant : 800 €) et l'entretien des espaces verts dans les lotissements de la Censerie et de la Grande Censerie, chemin piétonnier le long de la grotte (montant : 500 €).
DEC 2025-042	19/09/2025	Signature d'un devis avec l'entreprise MAURILLON de Visseiche d'un montant de 425,64 € pour la remise en état des bas de mur de cuisine et pose de faïence au restaurant Au Jour Le Jour.
DEC 2025-043	02/10/2025	Signature du contrat de vérification de la protection contre la foudre de l'Eglise pour un montant de 150 € HT avec l'entreprise MACE ENTREPRISES de Trégueux (22) du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028.
DEC 2025-044	10/10/2025	Signature d'un devis avec le groupe SOLFI pour le changement d'un ordinateur fixe de la mairie devenu obsolète pour un montant de 888,17 € HT.
DEC 2025-045	17/10/2025	Signature d'un devis avec MAVASA pour l'achat de panneaux de voirie pour un montant de 668,64 € HT.
DEC 2025-046	27/10/2025	Signature d'un devis avec l'entreprise HERIAU pour les travaux d'entretien de couverture de l'Eglise Saint-Pierre pour un montant de 4 037,23 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

2025-080 MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Le cimetière communal, situé rue de Rennes, est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique. Un règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière a été approuvé par le Conseil municipal en date du 29 novembre 2018.

Il convient de modifier en conséquent le règlement, afin d'intégrer de nouvelles dispositions de gestion de cet espace public.

Le nouveau règlement du cimetière a été examiné par la Commission Cimetière du 10 octobre 2025.

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur ayant fixé les catégories de concessions et les tarifs,

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière,

Considérant le règlement du cimetière communal approuvé par le conseil municipal le 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Cimetière en date du 10 octobre 2025, quant aux modifications du règlement,

M le Maire propose d'adopter le nouveau règlement du cimetière communal

Débats :

M. DAUVIER relève la problématique sur l'espace de 30 cm entre les deux fosses (article 5.4).

Suite au débat, M. le Maire propose une nouvelle formulation et un report de cette délibération à la prochaine réunion de Conseil municipal en décembre.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- DECIDE de reporter la délibération à la prochaine réunion de Conseil municipal au mois de décembre.

2025-081 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE ET VILAINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 22 septembre 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- FIXE le niveau de participation mensuelle brute :
 - en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
 - d'un montant forfaitaire par agent de 25 € (suite à l'avis favorable du bureau municipal)
- AUTORISE l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2025-082 FIXATION DES TARIFS POUR LE MARCHE DE NOEL

Le marché de Noël organisé par l'accueil de loisirs communal se déroulera le vendredi 12 décembre 2025 à Visseiche. Il convient de définir les tarifs pour le marché de Noël.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Vin chaud : 2,00 €
- Chocolat chaud : 1,50 €
- Galette saucisse : 3,00 €
- Barquette de chips : 1,00 €
- Crêpes Nutella / sucre : 1,50 €
- Crêpes nature : 1,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE les tarifs proposés ci-dessus pour le marché de Noël.

2025-083 LOGICIEL WEMAGNUS DE BERGER LEVRAULT

Monsieur Le Maire expose avoir reçu de Berger-Levrault une proposition pour souscrire à une nouvelle solution concernant les logiciels métiers du secrétariat.

Pour rappel, les logiciels métiers utilisés actuellement sont :

- e-GRC qui regroupe toutes les fonctionnalités concernant les élections, l'état-civil, le recensement citoyen, le cimetière etc...
- Gestion Financière qui regroupe toutes les fonctionnalités concernant la gestion de la comptabilité, du budget, de la dette, des immobilisations, des emprunts etc...

La proposition commerciale concernant la solution WeMagnus optimale regroupera ces deux logiciels métiers sur une même interface hébergée sur un serveur à distance et accessible sur le web ce qui garantira plus de sécurité des données.

Cette solution permettra également beaucoup plus de dématérialisation avec des parapheurs en ligne, les échanges dématérialisés avec la préfecture et la DGFIP ou encore la récupération des factures sur Chorus-Pro.

Le devis présenté par Berger Levrault est pour un contrat de service de 3 ans et comprend l'accès au pack, l'assistance, le déploiement et les mises à jour.

Son tarif annuel est de 3 190,00 € HT pour le pack optimal auquel il faut rajouter 1 480,00 € HT pour l'option proximité (interlocuteur dédié, assistance personnalisée, accompagnement sur site illimitée, formation initiale) ; soit un total de 4 670,00 € HT annuel.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE SON ACCORD pour le changement de solution métier en souscrivant au contrat pour la solution WeMagnus de Berger-Levrault ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant au contrat d'adhésion.

2025-084 ABRIS BUS ROUTE DE LA NOË - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE VITRE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire informe qu'un abri bus a été installé Route de la Noë, conformément à la délibération 2025-006 en date du 30 janvier 2025.

Pour cette acquisition, la commune peut bénéficier d'une participation financière sur une dépense subventionnable plafonnée par abri à 1 500 € HT au taux de 25 %. Le montant de la fourniture et de la pose de l'abri bus est de 2 480€ et la subvention serait de 663,75 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du 8 décembre 2007 du conseil communautaire fixant les modalités de versement d'un fonds de concours pour l'acquisition et/ou l'aménagement d'abris scolaires ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- SOLLICITE une subvention auprès de Vitré Communauté dans le cadre de l'aide à l'acquisition d'abri bus ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire dans l'exécution de la présente décision.

2025-085 CONVENTION SERVICE COMMUN SYSTEMES INFORMATIONS

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération de la commune n°2021-114 du 25 novembre 2021, modifiée, approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- RESILIE la convention du service commun « Informatique » ;
- APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

2025-086 ACQUISITION DE JEU EXTERIEUR POUR ENFANTS

Monsieur le Maire propose d'ajouter un jeu extérieur pour enfants sur l'espace vert de l'Enclos Mathurin Boury.

Il s'agit de l'aiguille du géant incluant les aménagements de sécurité (sol amortissant, panneaux d'information) et les travaux de pose.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Comat & Valco d'un montant de 7 962.70 € HT pour le jeu et concernant la pose, le devis s'élève à 10 140.05 € HT soit un total de 18 102.75 €HT.

Compte tenu du devis de la pose du jeu (10 140.05 € HT) et suite aux débats, M. le Maire propose de ne pas valider les devis.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- DECIDE de ne pas valider les devis de l'entreprise Comat & Valco pour un montant de 18 102.15 € HT relatifs à la pose et à l'achat du jeu extérieur pour enfants.

2025-087 SUBVENTION AU TITRE DES SORTIES SCOLAIRES POUR LE RPI MARCILLE-VISSEICHE

Monsieur Le Maire rappelle que la commune avait voté une subvention de 25 € par enfant domicilié à Visseiche et scolarisé sur le RPI (Saint-Pierre à Visseiche et Sainte-Marie à Marcillé-Robert). Le Conseil municipal de Marcillé-Robert a voté lors de la séance du 9 Octobre le montant de 30 € pour les subventions sorties scolaires pour l'année 2025-2026.

Monsieur le Maire explique que cette subvention n'a pas été réévaluée depuis des années et propose de fixer la subvention à 30 € à partir de l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- ACCORDE une subvention de 30 € par enfant domicilié à Visseiche, sous réserve de justificatifs de la mairie ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget communal 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

- Vœux de la municipalité : vendredi 23 janvier 2026

Séance levée à: 21:30

Le secrétaire de séance,
Clément DAGUIN

En mairie, le 07/11/2025

Le Maire

Bruno GATEL

